



SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF DE LA FOURRIERE

EXERCICE 2011

RAPPORT D'ACTIVITE

Par délibération en date du 26 novembre 2010, la Communauté urbaine de Bordeaux a transféré la gestion du service de la fourrière à PARCUB à compter du 1^{er} janvier 2011 et a adapté les nouveaux statuts de la régie en conséquence.

Il faut rappeler que ces décisions ont été prises suite à la remise d'un rapport d'audit par un cabinet missionné par la Cub et portant sur le devenir de la fourrière alors que le secteur d'implantation actuel du site situé quai du Maroc doit être réaménagé pour permettre l'accueil du Centre Culturel et Touristique du Vin.

C'est dans le cadre de cette étude qu'il a été demandé d'appréhender l'intérêt d'une éventuelle utilisation d'une partie des parkings gérés par PARCUB alors que ceux-ci, de par leur implantation, sont, d'un point de vue logistique, particulièrement intéressants car au plus près de l'essentiel des lieux d'enlèvement. Pour contribuer à cette étude, PARCUB a fait une étude de faisabilité consistant à déterminer quels parkings pourraient être pour partie mobilisés pour la gestion de la fourrière et a précisé l'ensemble des modalités de la gestion du service et enfin les coûts correspondants.

C'est sur la base du rapport SARECO éclairé par l'étude de faisabilité de PARCUB que le Bureau de la Cub, puis son assemblée délibérante, ont décidé le transfert du service à la régie.

L'année 2011 est une année de transition. Il en sera de même pour 2012 alors que la gestion en configuration définitive ne devrait être effective qu'à compter du 1^{er} novembre 2012. Plus précisément, la gestion en configuration définitive s'appuiera sur l'utilisation pour partie des parkings Front du Médoc, 8 mai 45 et Porte de Bordeaux et plus accessoirement sur un site extérieur permettant d'accueillir les véhicules brûlés, accidentés et hors gabarit.

L'année 2011 étant une année de reprise du service et par ailleurs de transition, ce rapport est en conséquence relativement développé dans un souci de bonne information.

Ce rapport comprend 3 parties :

- les modalités transitoires de fonctionnement de la fourrière et dispositions prévues pour gérer demain la fourrière dans sa configuration définitive,
- les éléments marquants de l'activité 2011,
- la présentation des comptes de l'année 2011.

CHAPITRE 1 – MODALITÉS TRANSITOIRES DE FONCTIONNEMENT DE LA FOURRIÈRE ET DISPOSITIONS PRÉVUES POUR GÉRER LA FOURRIÈRE DANS SA CONFIGURATION DÉFINITIVE

La reprise de la fourrière a été effective au 1^{er} janvier 2011, ce qui a nécessité d'adopter toutes décisions préparatoires nécessaires. L'organisation a été repensée alors que les moyens humains ont été ajustés au plus près des besoins. Au-delà de la nouvelle organisation du service, des dispositions appropriées ont été retenues pour anticiper la gestion en configuration définitive.

1 – Dispositions préparatoires avant la reprise effective du service

La fourrière fait intervenir un ensemble d'acteurs, PARCUB Fourrière ayant la charge de l'enlèvement des véhicules, ce qu'elle sous-traite, du gardiennage des véhicules et de l'ensemble des opérations qui suivent la mise en fourrière. En amont, les polices municipales, nationales et la gendarmerie sont à l'origine des mises en fourrière. A ces premiers acteurs, s'ajoute le Procureur de la République, PARCUB devant par ailleurs pour la bonne gestion du service s'appuyer sur un ensemble de prestataires et pour l'essentiel afin d'assurer l'enlèvement des véhicules et en cas de non récupération, leur devenir (vente par les Domaines ou destruction, qu'elle se fasse sous forme de valorisation pour tout ou partie sous forme de pièces détachées ou de mise à la ferraille).

PARCUB reprenant le service de la fourrière, il a été bien évidemment indispensable de travailler en amont avec les services de la Cub (ancienne direction en charge du service de la fourrière, direction financière, direction des ressources humaines, etc.)

Dans une optique de parfaite concertation mais également en vue d'identifier toutes difficultés antérieures pour y apporter toutes réponses appropriées et d'autre part, ce qui était indispensable, faciliter la communication entre tous les acteurs, un important travail de concertation a été réalisé en amont de la reprise effective de la gestion de la fourrière. PARCUB, à l'issue de ses échanges avec chaque acteur individuellement, les a rassemblés lors d'une réunion générale de synthèse et d'échange direct entre tous. C'est notamment sur la base de ces nombreux échanges que certaines dispositions nécessaires ont pu être prises au plus près des réalités.

1.1 – Dispositions d'ordre comptable et budgétaire

PARCUB est un établissement public à double visage. En effet, la régie gère d'une part, le service public de la fourrière automobile qui est un service public administratif (SPA) et d'autre part, l'ensemble de ses autres activités qui relèvent d'un service public industriel et commercial (SPIC). Pour chaque service, une comptabilité spécifique est tenue, les flux financiers étant par ailleurs strictement séparés.

La comptabilité du SPA, service de la Fourrière, est tenue selon l'instruction comptable M14 alors que le SPIC relève de la M4.

Pour autant, les 2 services relevant d'une entité unique, il va de soi qu'il existe un ensemble de moyens communs humains et matériels pour assurer la gestion des 2 services. Au-delà d'une réalité matérielle, cette mutualisation permet d'optimiser les coûts d'exploitation de chaque service. Cela est de l'intérêt de la Communauté urbaine de Bordeaux puisqu'en cas de déficit du SPA, celui-ci sera amoindri même s'il est à la charge de la Cub et en cas d'excédent, celui-ci, conforté par des charges d'exploitation moindres, revient intégralement à la Cub. Cela permet par ailleurs une plus grande souplesse et réactivité dans la gestion, gage d'une meilleure qualité

de service. A ce titre, les moyens techniques de PARCUB, l'existence d'une équipe d'intervention, l'ensemble des services supports de la régie, la possibilité de recourir au marché d'intérim de PARCUB... sont des atouts précieux.

Dans un souci de parfaite clarté, pour une bonne identification des moyens communs aux 2 services et une bonne affectation des coûts correspondants, il a été arrêté par délibération conjointe de la Cub et de PARCUB (délibération PARCUB 2010/01/05) l'ensemble des règles applicables en matière de comptabilité analytique. Cette délibération précise que 3 parkings : 8 mai 45, Front du Médoc et Porte de Bordeaux seront utilisés pour partie pour les besoins du service de la fourrière. Alors que ces ouvrages étaient pré-existants à la reprise de la gestion de la fourrière et que leurs équipements en matière de sécurité, électrique, etc répondent aux besoins de la gestion de chaque ouvrage dans sa totalité, les coûts d'exploitation non rattachés à une activité sont répartis au prorata des surfaces utilisées pour chaque service. Les moyens dédiés à 100 % pour chaque service font l'objet bien évidemment d'une affectation directe. Pour les autres moyens, ils donnent lieu à une affectation au plus près de la réalité de l'exploitation du service selon des clés de répartition précises.

Le budget 2011 a été adopté par le conseil d'administration lors de sa séance de décembre 2010. Il en a été de même pour l'ensemble des tarifs de la fourrière, la régie ayant dans un premier temps confirmé sans modification les tarifs pratiqués par la Cub.

1.2 – Reprise des anciens marchés et autres dispositions en matière de marchés publics

Alors qu'il convenait d'assurer la continuité du service public, les marchés antérieurement passés par la Cub au nombre de 4 ont été transférés à PARCUB. Cela a été décidé par délibération 2010/01/01 et pour :

- le marché 09355 U : enlèvement et transport de véhicules pour le parc de véhicules en dépôt marché passé avec la société Garage Fourrière Marseille/Assistance Dépannage 33,
- le marché M080747 U : expertise automobile des véhicules mis en dépôt du parc des véhicules au dépôt passé avec la SARL Audit Automobile Expertise,
- le marché 09207 U : enlèvement et destruction de véhicules classés en catégorie « épave » et abandonnés par leurs propriétaires, marché passé avec la société DECONS,
- le marché 080412 R : enlèvement et destruction de véhicules abandonnés par les contrevenants marché passé avec la société DECONS.

Il a été acté également par délibération n° 2010/01/01 que tous marchés passés par la régie pourront l'être pour les besoins du service automobile de la fourrière comme pour toutes les activités de la régie.

Il a été donné délégation au président pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à 90 000 € H.T ainsi que toutes décisions concernant leur avenant qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieur à 5 %.

Les dispositions relatives à la commission d'appel d'offres pour les besoins de la fourrière automobile ont été adoptées par délibération 2010/01/01.

1.3 – Dispositions en matière de personnel

PARCUB a voté le tableau des effectifs du service, éclairé par son organigramme avec pour optique d'assurer un service de qualité avec des moyens optimisés.

Dans la limite des postes à pourvoir au titre de la nouvelle organisation, il a été proposé aux agents de la Cub d'être détachés. Pour ce faire, une information approfondie a été apportée directement par la Cub auprès des personnels de la fourrière mais également par le directeur de la Fourrière directement lors d'un échange avec les agents. Au final, sur les 4 postes d'agents nécessaires au bon fonctionnement du service, 2 agents de la Cub, un du service de la fourrière et un d'un autre service, ont été mis à disposition par arrêté de la Cub. En ce qui concerne le chef du service, à défaut de disposer d'un agent de catégorie A mis à disposition par la Cub et au regard des délais extrêmement contraints, alors qu'il y avait nécessité d'assurer la continuité du service public, il a été décidé par délibération de recourir à un agent contractuel pour une durée de 3 mois renouvelable 1 fois dans l'attente d'un éventuel aboutissement d'une procédure de recrutement d'un attaché.

Il a été acté par ailleurs par délibération, alors que PARCUB avait déjà passé dans le cadre d'une mise en concurrence un marché avec la société d'intérim SAMSIC, que le personnel mis à la disposition de la régie PARCUB pouvait l'être aussi bien pour la gestion des parkings que pour la gestion de la fourrière.

Il a été décidé d'adhérer au centre de gestion de la Gironde.

1.4 – Principales autres dispositions

L'ensemble des questions matérielles (liaisons téléphoniques, outils informatiques, etc) a dû être analysé avant la reprise du service afin de retenir toutes dispositions appropriées. A ce titre :

- en ce qui concerne les aspects matériels, une analyse des installations informatiques et téléphoniques a été réalisée pour permettre le basculement des installations alors que la Cub a récupéré une partie de ses installations,
- un inventaire contradictoire du mobilier a été réalisé, le mobilier nécessaire au fonctionnement du service étant resté sur site,
- un inventaire contradictoire du parc des véhicules a été établi,
- un relevé des compteurs a été établi de façon contradictoire.

Un règlement intérieur du service a été adopté (par délibération n° 2010/07/06F).

Le nécessaire a été fait en vue d'obtenir l'agrément permettant de gérer la fourrière automobile qui a été finalement délivré par Monsieur le Préfet en date du 17 décembre 2010.

Les procédures d'enlèvement des véhicules ont été formalisées.

2 – Dispositions pour permettre l'exploitation de la fourrière en configuration définitive

2.1 – Caractéristiques de la gestion du service de la fourrière en configuration définitive

L'ensemble des dispositions qui suivent permet d'assurer un service dont la qualité sera fortement accrue puisque le service sera ouvert 24 H/24 et les véhicules seront par ailleurs rapidement accessibles car proches du poste de la Police Nationale.

a) Un service fonctionnant 24 H/24

A ce jour et alors que les plages horaires ont été élargies par rapport à l'ancienne gestion par délibération n° 2011/04/11F, le service de la Fourrière reçoit des véhicules sans interruption tous les jours de l'année. La restitution des véhicules se fait sur certains créneaux horaires :

- du lundi au vendredi de 7 H à 20 H 30,
- les samedis, dimanches et jours fériés de 7 H à 12 H 30 puis de 13 H 30 à 20 H 30.

En configuration définitive, les contrevenants pourront récupérer leur véhicule quel que soit le créneau horaire tous les jours de l'année.

b) Utilisation pour partie de parkings en privilégiant le parking Front du Médoc, lieu d'accueil des contrevenants

Environ 90 % des véhicules qui rentrent en fourrière proviennent de la commune de Bordeaux et pour l'essentiel d'entre eux de l'hypercentre. Pour récupérer son véhicule, le contrevenant doit passer par l'hôtel de police du quartier Mériadeck situé rue François de Sourdis. Aussi, les 3 parkings : Front du Médoc, 8 mai 45 et Porte de Bordeaux qui seront utilisés pour partie (respectivement pour Front du Médoc une partie du 1^{er} niveau, pour 8 mai 45 une partie du niveau -1 et pour Porte de Bordeaux le niveau -4, pour une capacité au total pour les 3 parkings de l'ordre de 520 places) sont géographiquement idéalement situés.

Il est à noter que le site Front du Médoc qui correspond au parking central de PARCUB et dont la salle de contrôle a été agrandie ainsi que l'espace d'accueil de la clientèle permettra de recevoir les contrevenants. Ces derniers, après avoir rempli les formalités nécessaires, récupéreront leur véhicule rapidement alors que l'essentiel des véhicules sera positionné sur ce site de stockage qui sera le plus utilisé car il est le seul des 3 parkings qui permet d'acheminer les véhicules avec des camions plateaux.

c) Un site extérieur reste nécessaire pour un nombre de véhicules limités

Les véhicules brûlés pour lesquels il peut exister un risque de reprise d'incendie qui par ailleurs ne peuvent pas toujours être aisément déplacés tout comme les véhicules accidentés, ces 2 dernières catégories représentant au plus de l'ordre de 300 véhicules par an, mais également les véhicules hors gabarit qui, au regard des caractéristiques des parkings ne peuvent y entrer, seront acheminés sur un site extérieur.

Après recherches de la Cub puis de PARCUB, un site situé sur la zone industrielle de Mérignac Phare entre les sorties 9 et 10 de la rocade et qui sera prochainement proche du tramway a été identifié. La Cub a délibéré en date du 20 janvier 2012 pour acquérir ce terrain d'une capacité d'accueil, après aménagement, d'environ 80 véhicules.

d) Une organisation humaine et technique adaptée et optimisée pour une gestion multi-sites avec des garanties nécessaires quant au bon gardiennage des véhicules

Le personnel en charge de l'accueil des contrevenants étant intégré et positionné sur le poste central du parking Front du Médoc :

- tous les sites bénéficient d'un système de vidéosurveillance, les moyens préexistants ayant été renforcés,
- les sites ont été rendus étanches par rapport au reste du parking au moyen de la pose de clôtures, de l'installation en tant que de besoin de portails piétons voitures automatisés, de la pose d'interphones, etc. Aussi, très concrètement, lorsque le contrevenant, après être passé par l'accueil de la fourrière (poste central de Front du Médoc), aura réglé les

sommes dues pour récupérer son véhicule, celui-ci se verra remettre un titre d'accès correspondant au site sur lequel est entreposé son véhicule. Avec ce titre d'accès, il passera, selon le cas, par l'ascenseur du parking (Porte de Bordeaux) et les sas piétons avec borne de contrôle, pour récupérer son véhicule. Il faut préciser que le personnel dispose d'un visu au moyen de caméras. Le véhicule récupéré, le contrevenant sortira du site en présentant son titre d'accès et en appelant le personnel au moyen d'un interphone. Le personnel déclenchera alors l'ouverture de la grille en sortie.

La société en charge de l'acheminement des véhicules, le groupement GFM/AD33 titulaire du marché actuel, se verra remettre les supports magnétiques nécessaires permettant d'actionner les portails situés en entrée et sortie de chaque site.

2.2 – Travaux et équipements nécessaires à la gestion en configuration définitive

a) En ce qui concerne les parkings

Tous travaux nécessaires ont déjà été réalisés. Ils ont consisté :

En ce qui concerne le gros œuvre :

- à reprendre la trémie d'accès de l'espace Front du Médoc. En effet, seul cet espace offrait la possibilité, moyennant aménagements, de faire entrer des camions plateaux dont l'usage reste extrêmement intéressant et à maintenir pour assurer une partie de l'enlèvement des véhicules. Alors que la hauteur de la trémie d'entrée était insuffisante d'environ une quarantaine de centimètres, l'ancienne trémie a dû être déposée. Puis, une nouvelle trémie a été réalisée avec une hauteur adéquate et une pente également appropriée grâce à sa prolongation par rapport à l'ancienne rampe. Le garde-corps en entrée et en haut de trémie a dû également être repris ainsi que l'ensemble des chemins de câbles, les luminaires... pour permettre au final toutes manœuvres dans des conditions de sécurité satisfaisantes. Des travaux du même ordre (hauteur de passage en entrée accrue par découpe partielle du mur au-dessus de l'entrée, déplacement et modification de tous les éléments trop bas et fixés au plafond) ont dû également être réalisés sur un site annexe du parking Front du Médoc donnant sur la rue Georges Bonnac et qui permettra la présentation des véhicules destinés à être vendus aux enchères ou éventuellement d'accueillir une partie des véhicules hors gabarit,
- sur le site 8 mai 45 : afin de disposer d'un espace indépendant occupant pour partie le niveau -1 du parking, il a été nécessaire de déposer un mur béton, ce qui a impliqué un renfort au moyen d'un IPN, de reprendre divers îlots bétons pour faciliter la manœuvre des véhicules mais également la pose d'un portail.

Pour ce qui est de la sécurisation et des équipements et pour l'essentiel :

- pose de grilles diverses réalisées par l'équipe Technique de PARCUB,
- ajout en tant que de besoin de grilles, de contrôle d'accès et de portails,
- ajout de caméras avec report sur la salle de contrôle de Front du Médoc qui a été réaménagée et agrandie,
- équipements d'interphonie permettant en entrée comme en sortie de site à pied ou en voiture tous échanges nécessaires entre les contrevenants et le personnel de PARCUB Fourrière,
- adaptation du système de contrôle à distance des équipements,
- adaptation de l'éclairage.

Le site extérieur situé sur la zone industrielle de Mérignac Phare étant nu, un maître d'œuvre, après mise en concurrence, a été désigné. Un dossier de permis de construire a été déposé en janvier 2012. Ce dossier prévoit :

- la clôture intégrale du terrain,
- un système de détection périmétrique, des caméras nécessaires et l'interphonie,
- un portail télécommandable à distance,
- les équipements d'éclairage,
- le traitement des surfaces avec une récupération des eaux, un bac décanteur avec pompe de relevage,
- un local permettant d'y entreposer l'élévateur de manutention des véhicules et par ailleurs, tous les équipements techniques nécessaires au fonctionnement du site.

CHAPITRE 2 - LES ELEMENTS MARQUANTS DE L'ANNEE 2011

2.1 – DISPOSITIONS DIVERSES RETENUES POUR ADAPTER LE SERVICE EN VUE D'UNE GESTION OPTIMISEE

Des investissements extrêmement conséquents

Pour ce qui est des aménagements des sites, il convient de se reporter aux principales précisions mentionnées ci-dessus.

En ce qui concerne le matériel, outre les investissements mentionnés, PARCUB Fourrière a acquis, après une mise en concurrence, un engin de manutention d'une capacité de 7 tonnes en mai 2011. Cet équipement est actuellement utilisé pour déplacer les véhicules sur le parc actuel quai du Maroc permettant ainsi de regrouper notamment les lots de casse. En configuration définitive, il sera positionné sur le site extérieur de Mérignac.

En matière de logiciel, PARCUB Fourrière a repris le logiciel de la fourrière qui avait été développé en son temps par la direction informatique de la Cub. Une consultation a été lancée en vue d'acquérir un progiciel spécialisé, lequel sera utilisable aussi bien par PARCUB Fourrière que par la Police Nationale. L'utilisation du même outil facilitera le traitement de chaque dossier du début à la fin, limitant ainsi les doubles saisies avec les risques d'erreur que cela comporte, facilitant les échanges en limitant ainsi les envois de fax, modalités actuellement utilisées et non optimum. Cet outil permettra à la Police Nationale d'avoir une connaissance en temps réel du stock, d'établir la liste des véhicules à la casse... Le marché a été notifié courant du 1^{er} trimestre 2012.

Un logiciel comptable a été acquis en mars 2011.

En ce qui concerne les marchés, le marché de valorisation des véhicules au titre des pièces détachées a été remis en concurrence courant du mois de juin 2011. Suite à cela, la société DUBOURG, qui a fait l'offre économiquement la plus avantageuse, a été retenue et s'est engagée à récupérer l'intégralité des véhicules. Aussi, le marché détenu par la société DECONS au titre de la destruction des véhicules (ferraille), alors que la société DECONS était par ailleurs anciennement titulaire du marché destruction des véhicules au titre de la valorisation des pièces détachées, est devenu de fait sans objet. Cette procédure de type marché négocié qui a permis d'obtenir des prix très intéressants au regard des pratiques du secteur qui ont été préalablement cernées, s'avère financièrement plus intéressante pour la régie. Le nouveau marché offre en outre une meilleure lisibilité quant aux recettes, alors que le prix d'enlèvement des véhicules était antérieurement indexé sur le cours de la ferraille, lequel est extrêmement volatile.

Le marché d'enlèvement et de transport des véhicules détenu par le groupement GFM/AD33 a été avenanté suite à délibération n° 2011/06/20F. Celui-ci tient compte de l'adaptation des moyens matériels et humains nécessaire à l'évolution du service de la fourrière.

Le marché d'expertise a été relancé et un nouveau marché a été signé en décembre 2011.

Alors qu'un engin de manutention des véhicules a été acquis, il a été nécessaire pour que celui-ci puisse être utilisé que le personnel soit en possession du CACES. 4 personnes ont été formées et sont désormais détentrices du CACES niveau 4.

Les tarifs

Comme précisé ci-avant, PARCUB Fourrière par délibération n° 2010/01/01 a confirmé les tarifs pratiqués par la Cub. Pour autant, un changement a été apporté en cas d'abandon et d'autre part, au tarif d'expertise. En effet, ce dernier a été porté de 13 € à 20 € par délibération n° 2011/01/09F. De plus, les contrevenants qui abandonnaient leur véhicule pouvaient le faire sans contrepartie financière, situation qu'il a été jugé appropriée de faire évoluer alors que le traitement d'un véhicule est générateur de coûts et qu'il paraissait judicieux qu'un usager du service, qui a la qualité de contrevenant, soit mis à contribution financièrement. Aussi, le conseil d'administration a fixé le tarif en cas d'abandon à la somme de 226 €, soit un niveau comparable à celui pratiqué sur les fourrières de Marseille, Montpellier et Lille.

Par délibération 2011/04/16F, les tarifs ont été revus à la baisse pour les 2 roues qu'il s'agisse des vélos et des 2 roues moteur. Aussi, sont-ils à ce jour à 22,6 € pour les vélos et à 113 € pour les 2 roues à moteur, soit pour les 2 roues à moteur 50 % du tarif antérieur et pour les vélos 10 % du tarif des véhicules à moteur.

2.2 – POINTS RELATIFS A L'ACTIVITE

Afin que les données relatives à l'activité 2011 soient suffisamment parlantes, celles-ci bien que PARCUB ait repris la gestion du service qu'à compter du 1^{er} janvier 2011 sont rapprochées des données de l'année antérieure disponibles dans le logiciel de gestion de la fourrière repris par PARCUB en 2011 dans l'attente de l'acquisition d'un progiciel réalisée en 2012. Les données financières ci-après, alors qu'aucun abandon n'est entré dans le logiciel de gestion, ne correspondent pas de ce fait strictement aux données comptables mais en sont très proches. Elles sont par contre parfaitement significatives pour analyser de façon détaillée l'évolution de l'activité, ce qui est l'objectif des développements qui suivent.

En synthèse, les points significatifs suivants peuvent être mis en avant étant précisé, alors que le service a été géré sur le même site, qu'une analyse comparative d'une année sur l'autre peut être considérée comme pertinente.

Les entrées de véhicules se sont élevées à 12 070 pour 10 222 en 2010, soit une progression de 1 848 véhicules, soit + 18,07 %,

La facturation sur usagers, donc les recettes hors ventes domaines, ferraille et casse, s'établissent à la somme de 1 606 405 € en progression de 26,55 %.

Les fortes progressions mentionnées s'expliquent bien évidemment du fait d'une activité plus soutenue des services de police et en particulier de la Police Municipale de Bordeaux, mais également par l'importance de la concertation qui existe entre le transporteur, PARCUB Fourrière et la Police Municipale qui permet, avec des moyens au plus près des besoins et adaptés en fonction des demandes de la police, de répondre aux besoins d'enlèvement.

Les transactions payées, c'est-à-dire les sommes dues suite à un début d'exécution sans que les véhicules soient enlevés, ont atteint la somme de 46 840 € pour 18 300 € en 2010, soit + 28 540 €, soit + 156 %.

Les expertises (conformément aux textes, l'expertise est réalisée au 3^{ème} jour de l'entrée des véhicules sur le parc) se sont élevées à la somme de 22 016 € pour 15 743 €, soit + 6 273 €, soit + 39,8 %. Cette progression est liée à l'augmentation des entrées sur le parc mais également au fait que les frais d'expertise initialement de 13 € au 1^{er} janvier 2011 ont été relevés à 20 € à compter du 1^{er} avril 2011, suite à délibération n° 2011/01/09F.

Les frais de gardiennage (10 € par jour pour un VL) atteignent la somme de 242 122 € contre 213 733 €, soit + 28 389 €, soit + 13,28 %, chiffre sensiblement inférieur au nombre d'entrées, ce qui traduit un meilleur taux de rotation des véhicules sur le parc.

Les abandons ont représenté une somme de 15 743 €, et ceci alors que la facturation de ces derniers n'a été effective qu'à compter de mars 2011. Aussi, cette somme devrait progresser en 2012. Ce montant est loin d'être marginal puisqu'il a représenté entre le 1^{er} avril et la fin du mois de décembre, une recette de 14 387 €, soit environ 9 % du total des recettes hors ventes domaines, ferraille et casse.

Les ferrailles ont représenté une recette de 74 153 € pour 164 338 €, soit une baisse de 90 185 €. Cela s'explique, comme explicité ci-avant, par le fait que le marché de valorisation des véhicules au titre des pièces détachées (casse) a été renouvelé et a conduit, grâce à la négociation qui a été menée, à une reprise intégrale des véhicules. Aussi, à compter du mois de septembre, aucune recette « ferraille » n'a été enregistrée. Pour mieux évaluer ce poste, une analyse peut être réalisée sur la période du 1^{er} janvier à la fin août. En 2010, sur cette période, la recette était de 134 316 €, soit une recette bien supérieure à celle qui a été enregistrée sur les 8 premiers mois de gestion de PARCUB alors que le nombre d'entrées des véhicules a été supérieur. Ce constat, alors que le marché était exactement le même, tient au prix de la ferraille qui, sur les premiers mois de gestion de PARCUB, a été particulièrement défavorable.

Globalement et pour une bonne analyse, il convient, compte tenu du marché négocié passé par PARCUB Fourrière, d'ajouter des recettes ferraille et casse. Celles-ci ont été en 2011 de 152 292 € alors que sur l'exercice 2010, la Cub avait enregistré une recette ferraille et casse de 164 649 €, soit une recette supérieure de 12 357 €. Ce niveau est en fait relativement faible lorsqu'on tient compte du niveau des prix de la ferraille qui, en 2010, étaient bien supérieurs, ce qui ressort des chiffres qui ont été énoncés quelques lignes avant.

La Cub avait enregistré en 2010 une recette parfaitement marginale concernant les casses de seulement 311 €, soit le prix pour un seul et unique véhicule, car la société Decons qui était titulaire du marché ferraille mais également du marché casse avec un prix beaucoup trop élevé et sans obligation de reprise minimum, de ce fait ne prenait aucun véhicule. Cela était prévisible car l'activité principale voire quasi unique de Decons est bien la valorisation des véhicules sous forme de ferraille. Pour autant, PARCUB dans le même contexte contractuel, c'est-à-dire entre janvier et août 2011, a enregistré pour sa part une recette casse de 26 746 €. Cela a été possible, car le chef du service de la Fourrière a insisté pour que la société DECONS prenne sur chaque lot un minimum de véhicules pour un tarif de plus du triple du prix marché ferraille alors que dans les faits, la grande majorité de ces véhicules est partie à la ferraille.

2.3 – LE VECU DU SERVICE – UNE EQUIPE AU SERVICE DU PUBLIC

Le personnel de la Fourrière assure une présence physique sur le site 24h/24h, 365 jours sur 365 jours. Si les vacations de nuit (23h/7h) s'apparentent à du gardiennage, les vacations de jour (7h/15h et 15h/23h) confrontent les agents à l'accueil des contrevenants.

Le personnel est issu d'horizons professionnels très divers. Malgré cette diversité des parcours, une vraie cohésion existe avec un objectif permanent : rendre un service public de qualité.

Au-delà des mots, cela se traduit par un accueil de qualité où le personnel de la fourrière a le souci de s'adapter à chacun des contrevenants dont les profils sont très différents.

Ce service est rendu, parfois, dans des conditions difficiles. Même si on peut les évaluer à moins de 3 %, les restitutions dites "difficiles", l'impact psychologique de ces cas sur les agents d'accueil n'en est pas moins important.

Quelle attitude à tenir, à 20h par moins 6 degrés, devant un jeune homme en larme qui ne peut s'acquitter des frais de fourrière pour le vétuste camping-car qui lui sert de domicile et qui ne peut sortir que sur plateau pour défaut d'assurance ?

Que proposer à la mère de famille effondrée et en larme à l'accueil, à 19h, démunie de tout moyen de paiement, et qui explique qu'elle vient de divorcer, que personne ne peut récupérer ses enfants qui sont à la garderie qui ferme dans 30 minutes et qu'elle n'a aucun moyen pour rejoindre son domicile situé à 25 kilomètres de Bordeaux ?

Ces situations placent inévitablement l'agent dans une situation déstabilisante.

Il est confronté d'un côté à son obligation d'assurer sa mission, de l'autre la situation qu'il doit gérer à l'instant T requiert des réponses individuelles qui ne dépendent pas de son champ d'action.

L'agent d'accueil doit s'adapter en permanence. Il doit passer du contrevenant qui assume les conséquences d'un stationnement non réglementaire au contrevenant injurieux. Celui-ci persuadé d'être victime d'une injustice flagrante, libère parfois toute sa frustration au guichet de la fourrière. Dans les cas les plus graves et qui restent exceptionnels, la fourrière requiert l'intervention des forces de l'ordre dans le respect des consignes qui leur ont été données.

Un débriefing informel et quotidien est fait entre les agents de la fourrière et le chef de service. L'objectif est de permettre aux agents, par la prise de parole, d'évacuer un trop plein de stress que génère la confrontation soit à une forme de détresse humaine, soit à la confrontation à la violence verbale. Il permet aussi à chacun, à travers sa propre expérience, de favoriser un échange des bonnes pratiques.

PARCUB Fourrière a programmé pour ses agents fourrière une formation à la gestion des situations difficiles et conflictuelles pour 2012. A l'issue de cette formation qui sera faite en intra, il est prévu notamment un échange avec le formateur qui contribuera à déterminer les dispositions les plus appropriées dans le cadre de la politique de prévention des risques professionnels liés à l'activité de la fourrière, laquelle sera définie d'ici la fin de l'année 2012.

CHAPITRE 3 – COMPTES 2011

Sont présentées, ci-après, en premier lieu la section d'exploitation puis la section d'investissement avec préalablement une analyse synthétique d'ensemble.

Sont donnés ensuite pour la section d'exploitation le niveau des réalisations de l'exercice, les rattachements, les restes à réaliser ainsi que les crédits annulés. La section d'investissement donne pour les dépenses, les mandats émis et pour les recettes, les titres émis.

3.1 – ANALYSE DES COMPTES 2011

3.1.1 - Section d'exploitation

L'analyse synthétique peut être réalisée à partir des principaux chiffres qui suivent et qui sont ensuite commentés.

	Exercice 2011
Produits des services (chapitre 70)	1 992 519 €
Masse salariale (salaires chargés et hors intérim)	271 027 €
Charges et frais de personnel intérim inclus (chapitre 12)	375 191 €
Achats et charges externes (intérim inclus)	1 139 502 €
Dotation aux amortissements et provisions (chapitre 42 hors variation de stock)	0
Résultat courant non financier	477 846 €
Résultat financier	0
Résultat courant (résultat courant non financier + résultat financier)	477 846 €
Résultat exceptionnel	- 2 866 €

La section d'exploitation présente en 2011 avec 1 992 519,10 € pour 1 517 559,45 € de dépenses un excédent de **474 959,65 €**.

Il convient de préciser que le conseil d'administration de PARCUB en cours d'exercice par délibération a décidé de facturer les abandons de véhicule pour un montant de 226 €. Alors qu'une partie des sommes dues sur l'exercice 2011 sont en cours de recouvrement par la Recette des Finances, sachant que ces contrevenants ont parfois des difficultés financières, une partie de ces recettes potentielles ne devrait pouvoir être récupérée. Comme précisé dans la DM n° 2011/06/16F du 13 décembre 2011, par prudence 180 800 € ont été inscrits en prévisions budgétaires à l'article 653 pertes sur créances irrécouvrables. La trésorerie n'ayant pas suffisamment de recul à ce jour alors que les dates d'engagements des actions de recouvrement sont encore trop récentes, cette prévision budgétaire ne s'est pas traduite en terme de réalisation.

Aussi, **en prenant pour hypothèse très prudente que les pertes sur créances irrécouvrables pourraient, compte tenu des titres émis au 31 décembre, atteindre la somme de 119 000 €, le résultat de la section d'exploitation ainsi corrigé serait de 355 959 €.** Cette somme, dès que le compte administratif aura été voté par le conseil d'administration, sera reversée à la Cub sachant qu'un point sera fait dans les prochains mois pour qu'en fonction des recouvrements effectifs, les sommes revenant à la Cub lui soient reversées dans les meilleurs délais.

Alors que la Cub, selon le rapport SARECO, enregistrait chaque année hors charges de structure un déficit de l'ordre de 300 000 € sur le service de la fourrière automobile, une progression d'un tel niveau s'explique par une baisse considérable des charges d'exploitation mais également par une progression du niveau d'activité consécutive, certes comme expliqué plus avant, par une progression du nombre d'enlèvement de véhicules mais également, ceci expliquant d'ailleurs pour partie cela, une meilleure coordination entre différents acteurs intervenant dans la chaîne.

Pour une bonne analyse des produits d'exploitation, le lecteur peut se référer aux explications données dans le point 2.2 sachant que les données chiffrées correspondent à celles saisies dans le logiciel, ce qui permet d'effectuer une comparaison avec les données qui avaient été saisies par la Cub lors de la dernière année d'exploitation du service par cette dernière.

En ce qui concerne les dépenses de la section d'exploitation, les principaux commentaires suivants peuvent être faits.

Les charges ont été sensiblement inférieures aux prévisions. Pour ce qui est du chapitre 11, à savoir les charges à caractère général, elles atteignent la somme de 1 139 502,90 €, soit 93,75 % de la prévision budgétaire. Cet écart, comme c'est le cas pour certains chapitres ou articles présentés ci-après, s'explique notamment voire essentiellement par le fait que le déménagement de la fourrière qui était prévu lors de l'élaboration du budget en milieu d'année a dû être différé. Les principales lignes du chapitre 11 concernent les prestations réalisées par des tiers, à savoir, pour :

- 1 060 195,30 €, somme enregistrée à l'article 611, les frais liés à l'enlèvement des véhicules et ceci en application du contrat qui avait été passé antérieurement par la CUB et qui a été transféré à PARCUB Fourrière,
- 34 393,00 €, somme enregistrée à l'article 6226 et correspondant aux frais d'expertise, laquelle est réalisée pour rappel le 3^{ème} jour de l'arrivée du véhicule sur le parc conformément aux textes applicables.

Outre ces 2 principaux postes de dépenses, s'ajoutent ensuite pour l'essentiel les dépenses en matière d'affranchissement, article 6261, pour un montant de 15 150,66 € qui correspond aux courriers envoyés en accusé réception du fait du suivi de la procédure de traitement d'un véhicule.

Les 3 postes qui viennent d'être cités représentent 97,82 % des dépenses enregistrées au chapitre 11.

Le chapitre 12, charges de personnel et frais associés, s'élève à la somme de 375 190,94 € qui comprend la totalité des charges de personnel, soit 24,72 % du total des charges de la section de fonctionnement. Il s'agit :

- d'une part, des personnels titulaires de la fourrière qu'il s'agisse du personnel titulaire recruté directement par PARCUB Fourrière ou des personnels mis à disposition par la Cub,
- du recours à du personnel intérimaire nécessaire en phase transitoire avant configuration définitive,

- et enfin de la refacturation de moyens de PARCUB SPIC mobilisé pour les besoins de la fourrière dans le respect des dispositions qui ont été actées en matière de comptabilité analytique.

Au regard du niveau des charges d'exploitation, le résultat courant s'établit à la somme de 477 846 €, soit la quasi-totalité du résultat de la section d'exploitation. Cela s'explique par le fait que le résultat financier est à 0 alors qu'il n'y a ni produits financiers (puisque tous les fonds sont déposés au Trésor et qu'ils ne peuvent donner lieu à placement) et qu'il n'y a par ailleurs, pas de charges financières en l'absence d'emprunt. Il convient ici de préciser que les investissements qui ont été réalisés par PARCUB Fourrière l'ont été moyennant mise à disposition des sommes nécessaires par la Cub.

Aucune dotation aux amortissements n'a été constatée malgré la réalisation d'investissements en cours d'année du fait que l'année 2011 est le premier exercice de gestion du service et que selon l'instruction M14, les amortissements doivent être constatés en année pleine et que par ailleurs, aucun investissement nécessitant amortissement n'a été transféré par la Cub, les quelques immobilisations transférées étant déjà amorties.

3.1.2 - Section d'investissement

Sont comptabilisés à la section d'investissement 1 239 651 € de titres émis pour 761 720,31 € de mandats émis, ce qui donne un excédent de la section d'investissement de 477 930,69 €.

➤ Recettes de la section d'investissement

Le total des recettes financières d'un montant de 1 225 000 € correspond au chapitre 10 et uniquement à l'article 1021, à savoir la dotation initiale versée par la Cub pour faire face aux besoins d'investissement du service automobile de la fourrière. Ces investissements sont présentés plus haut et correspondent à ce que l'on peut qualifier d'investissements de premier établissement nécessaires au fonctionnement de la fourrière en configuration définitive, c'est-à-dire en utilisant pour partie la capacité des parkings gérés par PARCUB.

L'article 23, immobilisations en cours, est comptabilisé à l'article 238.

Le total des recettes d'équipements s'élève à la somme de 14 651 € et correspond uniquement aux avances faites aux tiers dans le cadre des marchés qui ont été passés par PARCUB Fourrière.

➤ Dépenses de la section d'investissement

Le montant des dépenses, 761 720,31 €, est tout à fait considérable au regard des recettes d'exploitation. L'importance de ces sommes s'explique par les travaux nécessaires pour permettre le passage en configuration définitive. Ces travaux ont été décrits plus avant. Si les dépenses d'investissement ont été très conséquentes, il convient pour autant de remarquer que le résultat de la section de fonctionnement correspond à une part tout à fait significative des investissements. Si l'on tient compte du déficit qu'enregistrait la Cub, c'est plus des 2 tiers des investissements de l'exercice qui sont couverts.

L'essentiel des dépenses de la section d'investissement concerne les immobilisations corporelles qu'elles aient été achevées ou en cours tandis que les immobilisations incorporelles pour un montant de 6 087,64 € correspondent à l'acquisition du logiciel comptable. A titre d'information, le nouveau logiciel de gestion de la fourrière a été acquis en 2012, un logiciel comptable pour la régie de recettes devant être également acquis sur cet exercice.